



MAIRIE DE CUVILLY  
29 Rue du Matz  
60490 CUVILLY

Délibération 2024-023

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 060-216001909-20240412-2024\_023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	11	13

Le vendredi 12 avril 2024, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

**Etaient présents :** MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIoux Jean-Claude, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

**Etaient absents :** FAUGERE Annie avec pouvoir donné à DUMONT Elisabeth, LEROUX Corinne avec pouvoir donné à ODERMATT Franck, BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

### DÉLIBÉRATION 2024-023 : Adhésion à la convention « chats » de l'association LJD - Les Joyeux Diablotins

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 ;

**Considérant** la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

**Considérant** que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention « chats » de l'association LJD - Les Joyeux Diablotins dont le siège se trouve 11 Clos Moulin à CUVILLY (60490).
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer la convention jointe à la présente délibération et tout document s'y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

À Cuvilly, le 15/04/2024

Le Maire, Franck ODERMATT



# Association LJD



## Les Joyeux Diablotins

## CONVENTION

### « chats »

La convention « chats » définit les engagements de l'association envers la commune et les engagements de la commune envers l'association. Elle a pour but de permettre les actions de protection animale de l'association sur le domaine public de la commune.

#### I - L'Association s'engage

1. A rendre compte à la commune des activités de l'association sur le domaine public.
2. A prendre en charge ; dans les limites des capacités d'accueil de l'association ; les chats et chatons suffisamment sociables qui lui seront confiés par la mairie en vue de les présenter à l'adoption.
3. A procéder, dans la limite des capacités financières de l'association et de la disponibilité des bénévoles, à la capture, la stérilisation et l'identification Icad de chats non sociables en vue de les relâcher sur leur lieu de capture. Les chats seront identifiés au nom de la commune.
  - a. En cas de revendication de la propriété d'un chat qui aurait fait l'objet d'identification et de stérilisation le transfert de la propriété Icad pourra se faire sous réserve de remboursement des frais vétérinaires d'identification et de stérilisation.
  - b. En cas de capture de chats identifiés, Ceux-ci ne seront pas relâchés mais remis à leur propriétaire légal.

#### II - La commune s'engage

1. A permettre aux bénévoles de l'association d'assurer leurs missions sur le domaine public de la commune.
2. A inviter les personnes s'occupant de chats sur le domaine public à se rapprocher de l'association.
3. A informer l'association en cas de problème sanitaire rencontré avec les chats présents sur la commune
4. A assurer que les chats relâchés après stérilisation et identification ne feront pas l'objet de mise en fourrière.
5. A allouer une subvention de soutien à l'association pour les actions de protection animale entreprises par celle-ci.

Fait en double exemplaire à

, le

Nom et signature du représentant de la commune

Nom et signature du membre du conseil  
d'administration de l'association